

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 6 septembre 2016

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène - LEGERON Joël - RASPIENGEAS Laëtitia – GIROUD Jean-Claude – TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – JOUBERTEAU Yolande - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - ROBIN Matthieu - SURAUD Rose-Marie - JUTARD Marinette

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy  
M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande  
M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

SOMMAIRE

---

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 7 JUIN 2016 ET 7 JUILLET 2016.....	2
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE FOYER RURAL (délibération n°2016-0094).....	2
ABANDON PAR M. COUZINET ANDRE DES BAUX COMMUNAUX (délibération n° 2016-0095).....	3
DEMANDE DE LOCATION DES PARCELLES AD.23 ET A.2858(p) PAR M. CASTELAIN Marc (délibération n° 2016-0096).....	3
DEMANDE PARTICIPATION AUX DEPENSES ECOLE PUBLIQUE LUÇON (délibération n° 2016-0097).....	3
MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE 2016 (délibération n°2016-0098).....	4
DECISIONS MODIFICATIVES n° 4 COMMUNE (délibération n°2016-0099).....	4
DECISIONS MODIFICATIVES n° 1 LOTISSEMENT (délibération n° 2016-0100).....	4
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GrDF (délibération n° 2016-0101).....	5
CONVENTION TRANSFERT C.C.U. TRAVAUX (délibération n°2016-0102).....	5
TEPCV- 2 <sup>ème</sup> CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER (délibération n° 2016-0103).....	5
DEMANDE SUBVENTION A LA REGION REDYNAMISATION CENTRE BOURG (délibération n° 2016-0104).....	8
DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE REDYNAMISATION CENTRE BOURG (délibération n°2016-0105).....	8
FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération n°2016-0106).....	8
CONVENTION SyDEV TRAVAUX LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC 4 <sup>ème</sup> TRANCHE (délibération n° 2016-0107).....	9

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'une régie de recettes temporaire
- Convention pour l'audit énergétique des bâtiments scolaires

## ***ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE***

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance.

## ***APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 7 JUIN 2016 ET 7 JUILLET 2016***

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur SOULAINÉ précise néanmoins que les courriers n'ont pas été faits aux riverains de la Sablière qui déposent leurs déchets dans les fossés. Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point sera revu à la fin de la réunion avec l'intervention de Christian MERCIER, garde particulier.

## ***AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE FOYER RURAL (délibération n°2016-0094)***

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Vendée Energie pour étudier l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du foyer rural.

Considérant que Vendée Energie est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML), à conseil d'administration, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Commerce, associant dans son capital des collectivités territoriales majoritaires et des partenaires économiques et financiers,

Considérant que l'objet de Vendée Energie porte notamment sur l'aménagement et l'exploitation d'équipements de production d'énergie, et de distribution de chaleur et/ou de froid,

Considérant l'étude technico-économique présentée par Vendée Energie à la commune,

Afin de pouvoir réaliser et exploiter la centrale solaire photovoltaïque, la société de projet, SAS PV Collectivités 85 (filiale 100% de Vendée Energie) créée spécifiquement à cet effet, va devoir bénéficier d'une autorisation d'occupation de la toiture du foyer rural sur laquelle le projet est envisagé moyennant le versement à la commune :

d'une prime d'entrée d'un montant de 4 000 euros HT,

d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant symbolique d'un euro en contrepartie de l'occupation de la toiture du bâtiment.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin :

\* d'autoriser la SAS PV Collectivités 85 à occuper temporairement la toiture du foyer rural en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque, moyennant le versement :

- d'une prime d'entrée d'un montant de 4 000 euros HT et,

-d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant symbolique d'un euro en

contrepartie de l'occupation de la toiture du bâtiment.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue à cet effet entre les parties, ainsi que tous les avenants pouvant en découler.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

\* d'autoriser la SAS PV Collectivités 85 à occuper temporairement la toiture du foyer rural en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque, moyennant le versement

- d'une prime d'entrée d'un montant de 4 000 euros HT et,

- d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant symbolique d'un euro en contrepartie de l'occupation de la toiture du bâtiment.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue à cet effet entre les parties, ainsi que tous les avenants pouvant en découler.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débiter en novembre.

### ***ABANDON PAR M. COUZINET ANDRE DES BAUX COMMUNAUX (délibération n° 2016-0095)***

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de M. COUZINET André nous informant de son désir de résilier son bail concernant les parcelles cadastrées AD.23 d'une superficie de 2 a 30 ca, A.2825(p) d'une superficie de 3 a 57 ca et A.2825(p) d'une superficie de 2 a 79 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de résilier le bail précaire concernant les parcelles cadastrées AD.23 d'une superficie de 2 a 30 ca, A.2825(p) d'une superficie de 3 a 57 ca et A.2825(p) d'une superficie de 2 a 79 ca.

La résiliation prend effet au 30 septembre 2016.

### ***DEMANDE DE LOCATION DES PARCELLES AD.23 ET A.2858(p) PAR M. CASTELAIN Marc (délibération n° 2016-0096)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur CASTELAIN Marc sollicitant l'attribution de 2 parcelles communales.

Le conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

accepte de louer les parcelles cadastrées AD.23 d'une superficie de 2 a 30 ca et A.2825(p) d'une superficie de 2 a 79 ca à Monsieur CASTELAIN exclusivement à usage de jardinage. Le bail sera annuel et renouvelable.

Monsieur CASTELAIN serait peut-être acheteur de la parcelle AD.23 jouxtant son terrain. Le Conseil Municipal étudiera ce point dans une prochaine réunion du conseil municipal après avoir eu plus d'informations.

### ***DEMANDE PARTICIPATION AUX DEPENSES ECOLE PUBLIQUE LUÇON (délibération n° 2016-0097)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune a été scolarisé dans une classe CLIS de Luçon en 2015/2016. Par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal de Luçon a décidé qu'une participation sera demandée aux communes pour l'accueil des

élèves des communes voisines dans les écoles primaires pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants. Cette participation est de 1.490,30 € pour un élève de classe maternelle et de 636,09 € pour un élève de classe élémentaire, y compris les classes d'intégration scolaire (CLIS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 636,09 € pour frais de scolarité à la ville de LUÇON pour cet enfant en classe élémentaire. Cette dépense sera imputée dans le budget communal en fonctionnement à l'article 6558.

## **MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE 2016 (délibération n°2016-0098)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le budget Commerce, les Restes à Réaliser ont été mis en « Opération Nouvelle » au lieu d'être prévus dans la ligne de budget « Restes à réaliser ». Une modification de budget est nécessaire. Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette modification de compte.

## **DECISIONS MODIFICATIVES n° 4 COMMUNE (délibération n°2016-0099)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour régler la facture M2I, une décision modificative doit être prise pour augmenter les crédits au compte 2051 pour la partie logiciels de la facture.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
2183 (matériel informatique)	2 248,70 €			
2051 – Logiciels		2 248,70 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération n° 4.

## **DECISIONS MODIFICATIVES n° 1 LOTISSEMENT (délibération n° 2016-0100)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits doivent être ouverts pour le remboursement du capital des emprunts pour le budget commerce.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Investissement				
1641 (remboursement capital emprunts)		5 227.63 €		
021 – virement de la section fonctionnement				5 227.63 €
Fonctionnement				
023 – virement à la section d'investissement		5 227.63 €		
605 – Achat de matériel	5 227.63 €			

Le  
Conseil  
Municipal,

à l'unanimité, approuve la délibération n° 1.

### ***REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GrDF (délibération n° 2016-0101)***

Conformément aux articles R.2333-84 et R.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times TR$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2016, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 5 476 mètres et un coefficient de 1.16 font ressortir un montant de la RODP de 338,00 €.

Le conseil municipal,

après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, valide le montant de la redevance 2016 à 338,00 €.

### ***CONVENTION TRANSFERT C.C.U. TRAVAUX (délibération n°2016-0102)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonds du CCU travaux prévus pour un logement au-dessus de la maison médicale peuvent être transférés sur les travaux espaces verts du dossier Redynamisation du Centre Bourg, étant donné que ce logement ne sera pas réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce transfert et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du C.C.U. travaux logement antenne médicale aux travaux espaces verts redynamisation du Centre Bourg.

### ***TEPCV- 2<sup>ème</sup> CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER (délibération n° 2016-0103)***

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a présenté un projet qui se décline en deux actions :

**Action 1 :**

⇒ Fonds local de financement des particuliers pour la construction et la rénovation énergétique de qualité

Ce fonds doit permettre de créer les conditions favorables à la rénovation énergétique de qualité en complémentarité du conseil et de l'accompagnement apporté par la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Une enveloppe de 240 000 euros est allouée à cette opération.

Deux cibles sont visées au travers de cette opération :

**- les constructions neuves :**

Attribution d'une subvention pour toute construction neuve d'un logement à usage de résidence principale, répondant à une exigence énergétique supérieure à la RT2012 : **label effinergie+ ou BEPOS,**

subventions d'un montant forfaitaire de :

- 3 000 euros pour un label effinergie+

- 4 000 euros pour un label BEPOS.

**- la rénovation :**

Attribution d'une subvention pour tout particulier, propriétaire occupant d'une maison individuelle, ayant réalisé un bilan thermique et énergétique et souhaitant réaliser des travaux de rénovation de sa résidence principale, afin d'atteindre le niveau rénovation BBC compatible avec ENR (sauf impossibilité justifiée),

→ subvention de 25% pour un bouquet de travaux d'un montant plafonné à 20 000 euros TTC, permettant **l'amélioration de la performance énergétique globale de 30%.**

⇒ Aides à destination des bâtiments des collectivités :

Cette aide doit permettre de créer les conditions favorables à la rénovation énergétique de qualité des bâtiments publics et logements appartenant au patrimoine des communes et de la Communauté de Communes.

Une enveloppe de 94 500 euros est allouée pour le bâti de la Communauté de Communes et de 160 000 euros pour le bâti des communes.

Attribution d'une aide pour tout bâti public, sur la base d'un bilan thermique et énergétique et

pour des travaux de rénovation visant le niveau rénovation BBC compatible avec ENR (sauf impossibilité justifiée)

Subvention de 50% du montant des travaux plafonné à 40 000 € HT pour les communes.

Subvention de 80% maximum pour les travaux de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

## **Action 2 :**

### **Actions en faveur de la biodiversité**

La Communauté de Communes :

- Installera des abris pour les insectes pollinisateurs (ruches, refuges ...), favorisera leur installation, en particulier des espèces sauvages en cohérence avec le plan d'action national "France, terre de pollinisateurs", dans chacun des 14 établissements scolaires du territoire,

- Interdira l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire, au sein de son organisation et par le personnel travaillant sous sa responsabilité, en particulier sur l'espace public (voiries, espaces verts, forêts,...), conformément au projet de loi pour la préservation de la biodiversité,

- Développera des réservoirs de biodiversité "du quotidien" et favorisera la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (jardins scolaires, coin nature,...) en cohérence avec la trame verte et bleue locale,

- Promouvra les actions limitant l'usage des sacs plastiques sur son territoire et fera évoluer les pratiques dans les domaines de sa compétence.

Un crédit de 5 500 € sera affecté à cette action financée à 80%.

Cette demande a été approuvée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. A ce titre, la Communauté de Communes et les communes de Chaillé les Marais, Champagné les Marais, l'Île d'Elle, Moreilles, Nalliers, Puyravault, la Taillée et Vouillé les Marais bénéficient d'un appui financier spécifique pour les accompagner dans ce projet, de 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable, subordonné à l'engagement à mettre en place des actions permettant de contribuer à la préservation de la biodiversité sur son territoire.

Les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements et d'autre part les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE sont précisés dans une convention. Elle entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Ministère de l'écologie, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, la Communauté de Communes des

- Isles du Marais Poitevin et les communes de Chaillé les Marais, Champagné les Marais, l'Île d'Elle, Moreilles, Nalliers, Puyravault, la Taillée et Vouillé les Marais dans le cadre de la mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait en bénéficier si elle engageait des travaux de réhabilitation de salles dans les locaux scolaires.

## ***DEMANDE SUBVENTION A LA REGION REDYNAMISATION CENTRE BOURG (délibération n° 2016-0104)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'un Fonds Régional de Développement des Communes pour l'opération redynamisation Centre Bourg, plus précisément la partie équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements.

Le taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement, est de 10 % du coût H.T. ou T.T.C. selon l'éligibilité au FCTVA, plafonné à 50.000 €. Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € H.T. ou T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches pour demander cette subvention et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## ***DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE REDYNAMISATION CENTRE BOURG (délibération n°2016-0105)***

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Redynamisation du Centre Bourg

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de la Mairie à la Boulangerie, de créer des parcs de stationnement, d'ajouter de la signalisation horizontale, ..., afin d'améliorer ainsi nettement la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## ***FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (délibération n°2016-0106)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie intercommunautaires 2016 dépassaient l'enveloppe attribuée à l'Île d'Elle de 3.763,02 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de verser à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin la somme de 3.763,02 € H.T. par le biais d'un fonds de concours.



## **CONVENTION SyDEV TRAVAUX LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC 4<sup>ème</sup> TRANCHE (délibération n° 2016-0107)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de travaux neufs d'éclairage sur la 4<sup>ème</sup> tranche du Lotissement du Moulin Blanc pour un montant total de 1.891 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces travaux et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

Monsieur le Maire précise que les fonds ont été inscrits dans le budget primitif 2016.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE BANQUE MOBILE CREDIT AGRICOLE SUR LA COMMUNE (délibération n° 2016-0108)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Crédit Agricole a décidé d'aller plus loin dans sa démarche de proximité en lançant un nouveau concept d'agence bancaire mobile. Elle demande un emplacement à la Commune de l'Île d'Elle devant la supérette Proxi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre, accepte cette proposition et autorise la Maire à signer la convention relative à ce projet.

## **DEMANDE ACCORD TRANSMISSION COORDONNEES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR RECEVOIR LA NEWSLETTER DE MME BILLON ANNICK**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour communiquer leur adresse mail à Mme BILLON Annick, sénatrice de Vendée.

12 membres du conseil municipal acceptent la communication de leur adresse mail. Madame JUTARD Marinette, Monsieur SOULAIN Guy et M. FLEURY Bastien refusent.

## **SPECTACLE D'OPERETTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date du spectacle d'opérette « Les Trois Valses » a été arrêté à la date du 22 janvier 2016 au foyer rural, ce week end n'ayant pas été retenu en 2016. Cependant Monsieur ROBIN Matthieu informe le Conseil que l'OGEC, qui avait modifié sa date du loto en 2016, désire reprendre la date du samedi 21 janvier pour l'année 2017.

Il faudra donc trouver un compromis pour les états des lieux de la salle avec un élu.

## **AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES (délibération n° 2016-0109)**

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15

décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de L'ILE D'ELLE et le SyDEV,

Considérant l'action " Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action a pour objet de fournir un outil d'aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant que la Commune de L'ILE D'ELLE souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le bâtiment ci-dessous désigné :

- Ancien logement de l'école publique

Considérant que le coût de cet audit est évalué à 1 495 EUR HT.

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20% du coût réel HT par notre Commune.

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, l'audit énergétique de l'ancien logement de l'école publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

## ***CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES (délibération n° 2016-0110)***

Monsieur Jean-Claude GIROUD informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une régie de recettes provisoire pour l'opération vacances solidaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes provisoire pour encaisser les recettes de l'opération vacances solidaires.

## ***INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER***

- Vente de M. BOUTILLER Jean-Marie : pas de préemption.
- Vente de Mme MOREAU Suzanne : pas de préemption.
- Vente de Mme GAUTRONNEAU Brigitte : pas de préemption.
- Vente des Consorts JAZBINSEK : pas de préemption.
- Vente de M. DAVIGNON Jean-Claude et Danielle : pas de préemption.
- Vente de FELTRIN Claudine : pas de préemption.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

- 1) Remerciements de AREAMS et de FONDATION DU PATRIMOINE pour la subvention allouée par la Commune.
- 2) Rapports d'activité 2015 du SDIS, de VENDEE ENERGIE, de TRIVALIS et de VENDEE EAU à consulter en Mairie ;
- 3) S.O.S. Médecins en danger : signatures pour soutenir l'association de la ville de Luçon.
- 4) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à 20h lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de convier M. DEMAT, responsable de TECHNIQUE BIOGAZ, pour présenter un projet de méthanisation collective. Environ 80 agriculteurs ont été contactés pour ce projet.
- 5) Monsieur SOULAINNE demande où en est le projet de l'école. Le CAUE fait une esquisse. Il pourrait y avoir une aide du SyDEV, une DETR pour la toiture et une part TEPCV ;
- 6) Concernant le dossier de la Rue des Ponts Neufs, une réunion est prévue pour déterminer la répartition des dépenses.
- 7) Monsieur Christian MERCIER, garde particulier bénévole sur la commune, a fait le tour des propriétaires de la Sablière pour prévenir qu'ils ne doivent pas déverser leurs déchets verts dans le fossé.
- 8) Madame JUTARD signale un stationnement de véhicule très fréquent sous la halle. Monsieur Christian MERCIER ira voir le propriétaire du véhicule concerné.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h00